



**REGLEMENT DU CHAMPIONNAT
INTERCLUB VETERANS**

Saison 2011 - 2012

COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON DU VAL D'OISE

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités

- Article 1 – Préambule
- Article 2 – Responsabilité des présidents de club
- Article 3 – Conditions de participation
- Article 4 – Organisation

Chapitre II : Organisation générale

- Article 5 – Inscription
- Article 6 – Divisions et poules
- Article 7 – Calendrier et Reports
- Article 8 – Horaires
- Article 9 – Composition d'une rencontre
- Article 10 – Juge-Arbitre
- Article 11 – Volants
- Article 12 – Points
- Article 13 – Feuille de rencontre
- Article 14 – Courrier

Chapitre III : Conditions de participation

- Article 15 – Joueurs
- Article 16 – Restrictions
- Article 17 – Remplaçant
- Article 18 – Licence
- Article 19 – Classement des joueurs
- Article 20 – Etrangers et mutés

Chapitre IV : Composition et gestion des équipes

- Article 21 – Composition des équipes
- Article 22 – Ordre des joueurs dans une équipe
- Article 23 – Cas de plusieurs équipes dans un même club
- Article 24 – Echange de joueurs entre différentes équipes d'un même club

Chapitre V : Problèmes rencontrés

- Article 25 – Retard
- Article 26 – Forfait d'équipe
- Article 27 – Equipe incomplète et forfait de match
- Article 28 – Blessure et abandon
- Article 29 – Interruption de rencontre
- Article 30 – Reports de rencontre

Chapitre VI : Sanctions

- Article 31 – Forfaits
- Article 32 – Pénalité
- Article 33 – Mise "hors compétition"

Chapitre VII : Classement – Changement de division

- Article 34 – Classement
- Article 35 – Changement de division

COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON DU VAL D'OISE

REGLEMENT

Chapitre I : Généralités

Article 1 – Préambule

Le présent règlement s'applique au championnat interclub vétéran organisé dans le département du Val d'Oise.

Pour tout point non précisé dans ce règlement les règlements de la FFBA s'appliquent.

Article 2 – Responsabilité des présidents de club

Il est à la charge de chaque président de club de communiquer le présent règlement à chacun de ses capitaines d'équipe.

Article 3 – Conditions de participation

3.1 La participation au championnat interclubs vétéran implique l'acceptation du présent règlement et oblige tout club participant à être en règle tant avec la FFBA qu'avec la LIFB et le CODEP, notamment en ce qui concerne les licences, les droits d'affiliation et le nombre de licenciés minimum d'un club, soit 10.

3.2 En cas de non respect d'une règle, et sauf précision dans l'article concerné, les sanctions à appliquer sont celles de l'article 32 - Pénalités

Article 4 - Organisation

4.1 La Commission Départementale Interclubs, prend en charge l'organisation de ces championnats. Elle établit le calendrier, le diffuse, vérifie les feuilles de matchs et de rencontre, établit les classements, applique le règlement et prononce les sanctions.

4.2 Toute réclamation concernant les résultats doit être faite sur la feuille de matchs à l'emplacement prévu à cet effet. Ladite réclamation doit être accompagnée d'un chèque de 16 Euros émis par le club réclamant. La signature vaut constat du dépôt de ladite réclamation.

4.3 Tout appel concernant les sanctions doit être adressé dans les 8 jours à la présidence du CDBVO, accompagné d'un chèque de caution de 16 Euros et d'un rapport circonstancié. Le Comité Directeur du CODEP rendra, lors d'une prochaine réunion, sa décision.

Chapitre II : Organisation générale

Article 5 - Inscription

5.1 Une seule équipe par club est acceptée.

Cette restriction pourra être revue les saisons suivantes si le besoin s'en fait sentir.

5.2 Les droits d'inscription sont fixés à 15 Euros par équipe pour la saison, auxquels s'ajoute le montant des amendes non réglées de la saison précédente.

5.3 Les chèques, libellés à l'ordre du CODEP, sont à retourner au Responsable de la Commission Départementale Interclubs pour le **10 octobre au plus tard, avec le dossier d'inscription complet. (chèque inclus)**

5.4 Passé ces délais, aucune inscription ne sera prise en considération. Un accusé de réception sera envoyé au club dès réception du bordereau d'inscription et du chèque.

Article 6 – Divisions et poules

6.1 Le championnat est pour l'instant basé sur une poule unique. Si cela s'avérait nécessaire, une organisation plus propice au bon déroulement du championnat et ce, dans l'intérêt des joueurs, pourrait être mise en place.

COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON DU VAL D'OISE

6.2 En fonction du succès remporté par ce championnat, l'organisation des saisons suivantes pourrait être différente.

6.3 La composition des poules est du ressort du responsable de la Commission Interclubs du CODEP sous contrôle du Comité directeur.

Article 7 – Calendrier et Reports

Le calendrier adressé aux clubs en début de saison devra être rigoureusement respecté. Aucune date ne devra être modifiée sans demande préalable faite auprès du responsable de la poule. (Voir art 30)

Article 8 - Horaires

8.1 Les rencontres se dérouleront sur trois à quatre dimanches (voire plus si nécessaire) au cours de la saison en dehors des dates des championnats départemental, régional et national vétérans.

8.2 Les équipes, au complet, sont convoquées à 9h00 et les rencontres se poursuivront toute la journée.

Article 9 – Composition d'une rencontre

Les rencontres se dérouleront sur 7 matchs:

3 simples :	2 simples homme	1 simple dame		
4 doubles:	2 doubles homme	1 double dame	1 double mixte	

Article 10 – Juge-Arbitre

Les 2 capitaines d'équipe sont considérés comme Juges-Arbitres. Ils doivent veiller au respect des règlements, en particulier à la composition des équipes avant le début des rencontres et à l'Article 19.5 des règles officielles de l'IBF en vigueur relatif au coaching. En cas de doute sur l'identité d'un joueur, ils pourront demander à celui-ci de la justifier. Le présent règlement doit être disponible sur le lieu des rencontres.

Article 11 - Volants

11.1 Les volants officiels de ces championnats, fournis par les joueurs, sont:

- volants en plastique à bout en liège pour les NC, (sauf accord des deux joueurs pour jouer en plumes)
- volants en plumes pour les classés.

Un joueur ou une joueuse classé(e) doit toujours jouer avec des volants en plumes.

11.2 Chaque joueur doit avoir une réserve suffisante de volants en plumes et en plastique pour jouer les rencontres. (un joueur NC doit pouvoir fournir des volants en plumes s'il joue contre un joueur classé)

Article 12 - Points

Le décompte des points par rencontre est le suivant:

- 3 points pour une victoire
- 2 points pour un nul
- 1 point pour une défaite
- 0 point pour une défaite par forfait ou pour une pénalité

Article 13 – Feuille de rencontre

Les feuilles de rencontre de chaque équipe doivent être remplies avant le début de la rencontre. Elles ne doivent pas être complétées ou modifiées au cours de la rencontre. Chacun des capitaines d'équipe y aura inscrit ses joueurs et ses joueuses de simples et de doubles dans un ordre qui devra être respecté sur la feuille de matchs, ainsi qu'une liste de remplaçants susceptibles de jouer. Les joueurs et les joueuses de simples seront soulignés. Une équipe ne doit pas prendre connaissance de la feuille de rencontre de l'équipe adverse avant de rédiger sa propre feuille de rencontre.

Article 14 – Transmission des résultats des rencontres

La feuille de matchs signée par les deux capitaines et les feuilles de rencontre doivent être données au responsable départemental sur place.

COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON DU VAL D'OISE

Chapitre III : Conditions de participation

Article 15 - Joueurs

15.1 Tout joueur participant au championnat interclubs vétéran doit obligatoirement être licencié au club pour lequel il joue.

Sa licence et son surclassement doivent avoir été validés dans Poona (validation après enregistrement du paiement) **au plus tard le jour de la rencontre**. (Délais permettant aux organisateurs de rapatrier la liste des joueurs du département de Poona sans avoir à y revenir au dernier moment)

15.2 Ce championnat n'est ouvert qu'aux vétérans de catégories V2 et au delà, c'est à dire de 40 ans et plus.

15.3 Afin de faciliter l'entrée ou le retour de nouvelles équipes ou d'éviter la disparition d'une équipe existante, la limitation en âge est portée à V1 pour les dames qui devront alors avoir un classement inférieur ou égal à D4.

Il ne sera admis qu'une seule dame V1 par équipe.

Compte tenu de l'objectif ci-dessus, la participation d'une dame V1 sera soumise à l'acceptation de la Commission Départementale interclubs.

Article 16 - Restrictions

16.1 Tout joueur ayant participé à au moins une rencontre de championnat National, Régional, ou Départemental pour un club d'Ile de France, ne pourra participer en faveur d'un autre club d'Ile de France à ce championnat (même en cas de mutation exceptionnelle).

16.2 Un joueur participant régulièrement en tant que titulaire aux autres championnats interclubs senior (national, régional ou départemental) ne peut participer à ce championnat vétéran.

16.3 Un joueur participant au championnat interclubs vétéran ne peut participer à plus de deux rencontres du championnat interclubs senior. Dans le cas contraire, l'équipe du joueur sera mise hors compétition sans sanction financière.

Article 17 - Remplaçant

On entend par "remplaçant" un joueur ou une joueuse qui ne participe qu'à un seul match ou qui ne participe à aucun match, mais qui est inscrit sur la feuille de rencontre. Le remplaçant ne pourra être utilisé que dans le cas de l'Article 28, sous réserve que son classement soit équivalent ou inférieur à celui du joueur ou de la joueuse à remplacer, et qu'il respecte les Articles 21, 22, 23, 24.

Article 18 - Licence

18.1 Cette compétition est ouverte aux joueurs vétérans possédant une licence les autorisant à jouer dans la catégorie "VETERAN" autorisé compétition.

18.2 Un joueur non licencié ou incorrectement licencié ne pourra participer à ces championnats sous peine de faire perdre par pénalité à son équipe la rencontre qu'il a disputée.

18.3 Si ce joueur a disputé plusieurs rencontres et que son club régularise sa situation dans les 15 jours suivant la notification de l'infraction par la Commission Départementale Interclubs, seule la première rencontre sera perdue par pénalité.

Article 19 – Classement des joueurs

19.1 Les joueurs devront avoir un classement inférieur ou égal à C2.

19.2 Les changements de classement en cours de saison, hormis les réintégrations, ne sont pas à prendre en compte pour la composition des équipes.

Article 20 – Etrangers et mutés

20.1 Un joueur étranger non assimilé et deux joueurs mutés au maximum sont admis par rencontre dans chaque équipe (un joueur étranger et muté cumulera les 2 statuts).

COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON DU VAL D'OISE

20.2 Le nombre de joueurs étrangers assimilés est libre. On entend par joueur étranger assimilé, un joueur étranger ayant obtenu une assimilation de la part de la FFBA, conformément au règlement en vigueur.

Chapitre IV : Composition et gestion des équipes

Article 21 – Composition des équipes

21.1 Le nombre maximal de joueurs (euses) d'une équipe n'est pas limité.

21.2 Lors d'une rencontre, aucun joueur(euse) ne pourra disputer plus de 2 matchs, ni participer à 2 simples ou à 2 doubles homme, ce qui impose un nombre minimal de joueurs (euses) dans l'équipe.

Article 22 – Ordre des joueurs dans une équipe

Pour les simples, les joueurs doivent être obligatoirement placés dans l'ordre du classement national de simple en vigueur au début de la saison de championnat considérée, ceci devant ressortir sur les feuilles de rencontre et sur les feuilles de matchs en simple. Le ou les joueurs placés en mauvaise position au sein de leur équipe auront match perdu par forfait et la pénalité afférant au match sera appliquée. Par contre les résultats réels des matchs seront tout de même pris en compte pour le CPPP.

Pour les doubles, les équipes doivent être classées dans l'ordre décroissant de leur valeur moyenne calculée à l'aide du classement de chaque joueur de l'équipe. (1/2 de classement J1+classement J2).

Le tableau ci-dessous donne la correspondance entre le classement et la valeur à prendre en compte.

C2	8 points
C3	7 points
C4	6 points
D1	5 points
D2	4 points
D3	3 points
D4	2 points
NC	1 point

Article 23 – Cas de plusieurs équipes dans un même club

Non d'actualité

Article 24 – Echange de joueurs entre différentes équipes d'un même club

24.1 Une seule équipe par club est autorisée à participer.

Chapitre V : Problèmes rencontrés

Article 25 - Retard

Un club a droit à une demi-heure de retard par rapport à l'horaire indiqué sur le calendrier pour présenter son équipe complète, sous peine de défaite par forfait. Tout changement définitif d'horaire, de jour de réception ou de gymnase doit être signalé au responsable de la poule, ainsi qu'à tous les clubs reçus.

Article 26 – Forfait d'équipe

26.1 Dans le cas du forfait d'une des deux équipes d'une rencontre, l'équipe présente doit remplir une feuille de rencontre et une feuille de matchs et les adresser au responsable de la poule.

Article 27 – Equipe incomplète et forfait de match

COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON DU VAL D'OISE

27.1 Une équipe incomplète pour disputer une rencontre est autorisée à déclarer forfait le ou les matchs qu'elle ne peut effectuer, et à jouer le restant des matchs. Dans ce cas, cette équipe concédera une pénalité de -1 point par match de simple ou de double forfait, et l'équipe adverse marquera le point du match gagné. Les matchs non joués (forfaits) sont ceux hiérarchiquement inférieurs (en simple homme, un forfait se fait sur le troisième simple).

27.2 Toutefois, une équipe incomplète ne pourra s'aligner qu'à condition d'être mathématiquement en mesure soit de remporter la rencontre, soit de faire match nul.

27.3 En aucun cas, le nombre de points pris en compte dans le décompte final ne pourra être inférieur à zéro.

Article 28 – Blessure et abandon

28.1 Lors d'une rencontre, si un joueur se blesse et abandonne, on considère qu'il abandonne la rencontre, sauf accord explicite des deux capitaines qui décident s'il peut jouer son second match s'il était prévu. La pénalité ne sera alors pas appliquée sur ce second match.

Si la pénalité est appliquée, elle est celle des forfaits de match (art 31.1)

Son équipe a la possibilité de faire appel à un remplaçant si celui-ci a été déclaré sur la feuille de rencontre.

Si le joueur n'est pas remplacé, un certificat médical devra impérativement être envoyé au responsable de la poule dans les 8 jours, sous peine de pénalité.

28.2 Le score à porter sur la feuille de match est celui en cours au moment de l'arrêt du match.

Si l'abandon survient au premier set, le joueur perd par 0 à 2 sets et 0 à 1 point.

Si l'abandon survient au deuxième set :

- le joueur qui abandonne a gagné le premier set : il perd alors par 1 set à 2 et 0 point à 1
- le joueur qui abandonne a perdu le premier set : il perd alors par 0 set à 2 et 0 point à 1

Si l'abandon survient au troisième set, le joueur qui abandonne perd alors par 1 set à 2 et 0 point à 1.

Article 29 – Interruption de rencontre

Si une rencontre ne se termine pas (moins de 7 matchs joués), un rapport doit être envoyé avec les feuilles de matchs et la feuille de rencontre au responsable de la poule pour lui préciser la cause de cet arrêt. Si l'interruption est due à :

- l'heure de fermeture du gymnase,
- une coupure électrique,
- une inondation ou un incendie du gymnase

le ou les matchs non terminés et non joués seront reportés et terminés ultérieurement sauf accord explicite des capitaines. La nouvelle date sera fixée par le responsable de la poule sur proposition des 2 capitaines.

Article 30 – Reports de rencontre

30.1 Aucun report de rencontre ne pourra se faire sans l'accord préalable du responsable de la poule

30.2 Dans tous les cas, les deux capitaines devront se mettre d'accord sur une nouvelle date qui sera proposée au responsable de la poule lors de la demande de report. L'équipe subissant le report est prioritaire sur la définition de cette nouvelle date de rencontre; en dernier recours, le responsable de la poule prendra une décision ferme et la plus équitable possible.

30.3 En cas de report de match non justifié ou non demandé, les deux équipes auront rencontre perdue par pénalité.

30.4 En cas de match reporté, la composition de l'équipe doit être celle qui était autorisée le jour initialement prévu.

Chapitre VI : Sanctions

Article 31 – Forfaits

31.1 Forfait de match : pour un match déclaré forfait, l'équipe ne jouant pas le match concédera une pénalité de -1 point par match de simple forfait et -2 points par match de double forfait, et l'équipe adverse marquera le point du match gagné.

31.2 Forfait d'équipe : une équipe forfait perd la rencontre par pénalité (voir art 32)

COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON DU VAL D'OISE

Article 32 – Pénalité

32.1 Une équipe supportant une pénalité perd sa rencontre par 0 match à 7 et 0 set à 14.

32.2 Si les 2 équipes d'une même rencontre perdent la rencontre par pénalité, le score sera de 0 match à 0 et de 0 set à 0, et elles ne marqueront pas de point pour le classement du championnat. Il en est de même pour une rencontre non jouée.

32.3 Toute équipe ne respectant pas un des Articles 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24 du présent règlement aura rencontre perdue par pénalité. Par contre les résultats réels des matchs seront tout de même pris en compte pour le CPPP.

32.4 Toute équipe qui sera convaincue de tricherie (ex: fausse feuille de matchs ...) sera exclue du championnat.

Article 33 – Mise "hors compétition"

33.1 Une équipe ayant perdu 3 rencontres par forfait (l'expression "forfait" étant à entendre ici dans le sens de rencontre non disputée) sera déclarée "forfait général" et mise "hors compétition", de plus elle paiera une amende de 77 Euros.

33.2 Les amendes précédant la déclaration de la mise "hors compétition" restent dues par l'équipe qui les a contractées, excepté celle concernant le troisième forfait.

33.3 Cet article s'applique également pour les équipes ayant déclaré "forfait général" spontanément.

Chapitre VII : Classement – Changement de division

Article 34 – Classement

34.1 Pour chaque équipe, sont comptabilisés, sur l'ensemble des rencontres, le nombre de points, le nombre de matchs gagnés et perdus et leur différence, le nombre de sets gagnés et perdus et leur différence et le nombre de points par matchs gagnés et perdus et leur différence.

34.2 Le classement se fait sur le nombre de points obtenus par chaque équipe à la fin de la saison, dans sa poule ou dans sa division.

34.3 En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes à l'issue de la saison, la ou les équipes les mieux classées seront celles ayant le moins de défaites par forfait ou par pénalité.

34.4 S'il y a égalité de points entre deux équipes, leur classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées (différence de matchs, de sets et enfin de points).

34.5 S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs, le nombre de sets puis le nombre de points de matchs sur l'ensemble des rencontres.

Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, on applique alors le point 4 de cet article.

Article 35 – Changement de division

Non d'actualité.

SANCTIONS FINANCIERES

Certaines fautes relatives au championnat interclubs sont sanctionnées par des amendes. Ces amendes sont payables sur appel émis par le représentant du CODEP responsable de la poule.

Toute absence de paiement entraînera la suspension de l'affiliation du club pour la saison suivante.

TARIFS

COMITE DEPARTEMENTAL DE BADMINTON DU VAL D'OISE

MOTIF	TARIF
Feuille de matchs ou de rencontre absente, arrivée hors délai, mal rédigée ou incomplète	8 €
Forfait d'une équipe	16 €

RAPPEL : Tout appel des décisions de la Commission Départementale Interclubs doit être adressé par écrit à la Présidence du CDBVO, accompagné d'un chèque de caution de 16 €.

- si l'appel est entendu, la caution est remboursée.
 - si l'appel est rejeté, la caution reste au CDBVO.
-